

VILLE DU PECQ

D E C I S I O N

1.1 MARCHES PUBLICS

OBJET : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Joséphine Baker.

Anne-Laure de BROSSES, Maire de la Ville du Pecq ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2194-1 ;

Vu la délibération n°26-3-1 du 1er avril 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, notamment la résiliation et l'application des pénalités, et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur :

- au seuil des procédures formalisées pour les marchés et accords-cadres de fournitures et services

- à 1 500 000 € H.T pour les marchés et accords-cadres de travaux

ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision D.2025-139 en date du 25/09/2025, de signer un marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Joséphine Baker, avec le groupement formé par les sociétés : ATELIER BASTE BATLLE ARCHITECTES (ABBA) sise 16, rue de Lally Tollendal – 75019 PARIS, mandataire du groupement et PAX INGENIERIE sise 81, rue des Canadiens – 76420 BIHOREL ;

Considérant la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Joséphine Baker, afin de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme ;

D E C I D E

De signer avec le groupement formé par les sociétés : ATELIER BASTE BATLLE ARCHITECTES (ABBA) sise 16, rue de Lally Tollendal – 75019 PARIS, mandataire du groupement et PAX INGENIERIE sise 81, rue des Canadiens – 76420 BIHOREL, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Joséphine Baker.

De préciser que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Joséphine Baker, fixe le forfait de rémunération définitif pour la tranche ferme à 107 880.00 € H.T. soit 129 456.00 € T.T.C.

De préciser que le montant de la rémunération liée à la mission complémentaire « Ordonnancement Pilotage Coordination » pour la tranche ferme reste inchangé et est fixé à 9 900.00 € H.T. soit 11 880.00 € T.T.C.

De préciser que les autres clauses du marché restent inchangées.

De préciser que l'avenant au marché prendra effet à compter de sa notification.

D'indiquer que les membres du conseil municipal seront informés de cette décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Le Pecq, le 30 juillet 2026



Le Maire,

Anne-Laure de BROSES

VILLE DU PECQ

13 bis quai Maurice Berteaux - 78230 LE PECQ

Tél. : 01 30 61 21 21 - Fax : 01 30 61 52 54

Courriel : mairie@ville-lepecq.fr - Portail officiel : ville-lepecq.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20260730-D2026-91-AR
Date de télétransmission : 03/08/2026
Date de réception en préfecture : 03/08/2026

